

RÈGLEMENT DU CONCOURS ACADÉMIQUE



ARTICLE 1

Le concours est ouvert aux élèves de la maternelle au lycée inscrits dans des établissements publics et privés sous contrat relevant du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Les élèves concourront dans l'une des catégories suivantes (si groupe de plusieurs niveaux, c'est le niveau le plus élevé qui est retenu sauf pour la catégorie liaison CM2-6e cycle 3) :

- maternelle cycle 1
- élémentaire cycle 2
- élémentaire cycle 3
- liaison école/collège cycle 3 (CM2-6e en collaboration)
- collège et SEGPA 6e/5e
- collège et SEGPA 4e/ 3e
- UPI, EREA et autres établissements
- lycée général et technologique
- lycée professionnel

ARTICLE 2

Les élèves devront réaliser des productions de groupes constitués d'au moins trois élèves ou de classes.

ARTICLE 3

Les participants devront recueillir, le 28 mars 2023, à partir de 9 heures, une vingtaine de dépêches d'actualité, ainsi que des images, émises par l'agence de presse AFP et sélectionnées pour le concours, qui seront accessibles par Internet, sur l'espace pédagogique du site académique : <http://ww2.ac-poitiers.fr/> ainsi que sur le site académique du CLEMI : <http://ww2.ac-poitiers.fr/clemi/>

Production d'une Une :

A partir de ce corpus, les équipes participantes sélectionneront les dépêches et les images pour concevoir leur(s) Une(s) qui seront transmises aux Ateliers Canopé départementaux au format pdf via un formulaire Limesurvey (lien envoyé la veille du concours à chaque responsable de l'inscription).

A noter : chaque photo de l'AFP choisie dans le corpus proposé porte la mention « En partenariat avec l'AFP », en plus du nom du photographe.

Les photos réalisées par les participants sont autorisées. Elles devront comporter un copyright avec le nom du journal ou le nom de l'établissement ou le nom de l'élève auteur et le nom du journal.

Productions radios :

Il s'agira de réaliser le sommaire d'un journal radiophonique (d'une durée comprise entre 1 minute et 3 minutes) à partir des dépêches de l'AFP sélectionnées. Le CLEMI fournira des éléments audio pour l'habillage sonore. Les productions seront à rendre via le même formulaire que pour les Unes sous la forme d'un lien vers le fichier .mp3.

Productions vidéos :

Il s'agira de réaliser le sommaire d'un journal TV (d'une durée comprise entre 1 minute et 3 minutes) à partir des dépêches de l'AFP sélectionnées. Le CLEMI fournira des éléments audio pour l'habillage sonore et un générique. Les liens vers les productions vidéos seront à renseigner dans le même formulaire que pour les Unes.

ARTICLE 4

JOURNAL

Chaque Une devra respecter les consignes suivantes. Elle devra comporter obligatoirement :

- le nom du journal
- le nom de l'établissement et son adresse ainsi que les noms du directeur de publication, du rédacteur en chef et de l'équipe d'élèves journalistes avec leur classe respective, à un emplacement jugé opportun par l'équipe de rédaction.
- la titraille : les titres avec chapeaux, éventuellement surtitres
- des illustrations (photos, photomontages uniquement à partir de celles mises à disposition dans le cadre du concours ou prises de vue réalisées par les participants le jour du concours et associées à une ou plusieurs dépêches du corpus)
- la source des illustrations (nom du photographe de l'AFP ou de l'élève qui a réalisé la prise de vue)
- le début d'articles reformulés par les élèves qui renverraient aux pages intérieures du journal
- le colonnage

RADIO

Chaque sommaire de journal radiophonique (titres hiérarchisés, précis et concis) devra respecter les consignes suivantes :

- le nom de la radio
- un générique de début
- une virgule
- jusqu'à 3 informations développées et mises en évidence dans le lancement
- de préférence les sons fournis par le CLEMI pour le concours sinon des sons librement utilisables
- des titres et informations en écriture radiophonique

VIDEO

Chaque sommaire de journal TV (titres hiérarchisés, précis et concis) devra respecter les consignes suivantes :

- le nom de la WebTV
- un générique de début (celui fourni par le CLEMI)
- une virgule
- jusqu'à 3 informations développées et mises en évidence dans le lancement
- de préférence les sons fournis par le CLEMI pour le concours sinon des sons librement utilisables
- des titres et informations en écriture audiovisuelle (similaire à l'écriture radiophonique)

Sont obligatoires :

- Un petit texte d'au moins cinq lignes expliquant les choix des élèves et leur démarche accompagnera le dépôt des productions. Si des sons librement utilisables, autres que ceux fournis par le CLEMI, ont été utilisés, les créditer à la fin du petit texte.
- Le nom de l'établissement et la ville ainsi que les prénoms des élèves journalistes (en respectant l'anonymat des élèves mineur.e.s).

En collège et lycée, les Unes ou les sommaires pourront être réalisé.e.s en langue étrangère. Une version en français devra alors accompagner la réalisation.

Pour les trois formats (écrit, radio et vidéo) :

Ne sont pas obligatoires :

- l'éditorial
- les légendes des photographies
- la publicité créée par les élèves
- les dessins de presse personnels

Sont interdites :

- reproduction de publicité existante
- toute dépêche extérieure au corpus initial (y compris pour les publicités)
 - toute photo ou photomontage, vidéo pris sur internet ou tout autre support
- les recopies intégrales d'articles des dépêches
- pour les lancements audio et vidéo, des musiques et jingles non librement utilisables

Seules les catégories maternelle et cycle 2 pourront utiliser les ciseaux et la colle pour fabriquer les unes manuellement. Les Unes de ces deux dernières catégories pourront également être rédigées manuellement.

Les Unes seront présentées dans le format A4, ou A3, proche du format tabloïd courant. Les Ateliers Canopé pourront éventuellement imprimer les Unes en A3 pour leurs opérations de jury. Ils pourront aussi faire un lien sur leur site vers les productions radiophoniques et vidéos.

ARTICLE 5

Le nombre de Unes, de sommaires radiophoniques ou vidéos sera limité par établissement proportionnellement au nombre d'élèves participant au concours « Faites la une ! » : 1 Une pour un groupe de 5 à 20 élèves ; 2 Unes pour 20 à 30 élèves, 3 Unes pour 30 à 40 élèves, 4 Unes pour 40 à 50 élèves...

Le cas échéant, chaque établissement effectuera ses propres sélections avant d'envoyer le nombre de Unes autorisé.

ARTICLE 6

Les différentes Unes ou sommaires radio et vidéo seront déposés au format pdf ou sous forme de lien pour les productions radiophoniques et vidéos via un formulaire Limesurvey destiné à cet usage le 28 mars 2023 accompagné.e.s d'un petit texte donnant des informations sur les choix retenus et la démarche de travail, dès qu'ils/elles seront achevés.e.s, et ce jusqu'à 18h dernière limite (le formulaire sera désactivé). Pour les Unes « papier » des cycles 1 et 2, voici les adresses à utiliser pour l'envoi :

Charente : à l'attention de l'Atelier Canopé 16 -
Charente 12, rue Pierre Aumaître
16000 Angoulême
contact.atelier16@reseau-
canope.fr

Charente-Maritime : à l'attention de l'Atelier Canopé 17 - La
Rochelle 84 Rue de Bel-Air
17000 La Rochelle
contact.atelier17@reseau-
canope.fr

Deux-Sèvres : à l'attention de l'Atelier Canopé 79 -
Niort 4 Rue Camille Desmoulins
79000 Niort
contact.atelier79@reseau-
canope.fr

Vienne : à l'attention de l'Atelier Canopé 86 -
Poitiers 6 rue Sainte-Catherine

86034 Poitiers cédex
contact.atelier86@reseau-
canope.fr

Zone AMSUCA, à l'attention de Christophe Hilairot, coordonnateur académique CLEMI Poitiers (envoi par mail avant 22h00 heure de Paris) : clemi@ac-poitiers.fr
Rectorat de Poitiers rue Guillaume VII le Troubadour 86022 Poitiers Cedex

Seuls les originaux des Unes « manuscrites » seront envoyés à chaque correspondant départemental par courrier postal dès le mercredi 29 mars 2023, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 7

Les réalisations seront examinées par un jury départemental, composé de professionnels de l'éducation (médiateurs des Ateliers Canopé, formateurs CLEMI,...), de journalistes... Chaque département choisira une Une et/ou un sommaire radiophonique ou vidéo par catégorie afin de participer à la sélection académique.

Au niveau académique, un jury réunira le coordonnateur académique CLEMI, des enseignant·e·s formateurs CLEMI, des professionnel·le·s de la presse, le délégué académique à la Vie Lycéenne, des membres des corps d'inspection, des membres d'associations d'éducation populaire... Les résultats seront proclamés dans les jours qui suivront.

Les jurys sont souverains.

Chaque équipe participante recevra en retour une fiche-conseil commentée et validée par chacun des jurys, qui lui permettra, le cas échéant, d'améliorer sa production et de comprendre ses points positifs et ceux qui peuvent être améliorés.

ARTICLE 8

Les équipes primées seront invitées à une rencontre avec les équipes lauréates du concours académique de médias scolaires et lycéens « Médiatiks ». La date de cette cérémonie de clôture sera communiquée ultérieurement aux différent·e·s lauréat·e·s.

ARTICLE 9

Les Unes ou sommaires seront examinés et départagés selon les critères suivants :

- respect des consignes
- personnalité des Unes ou sommaires montrant l'existence d'une cohérence éditoriale par le choix des informations
- hiérarchisation des infos
- lisibilité de la Une, en particulier respect des proportions dans les photographies /audibilité du sommaire
- qualité des textes et reformulation des dépêches
- originalité et créativité
- respect du droit

ARTICLE 10

Les productions, « libres de droits », resteront à la disposition du jury afin d'être utilisées éventuellement à des fins pédagogiques ou de formation.

L'équipe académique du CLEMI Poitiers